

CAHIER DES CHARGES VOILE LÉGÈRE pour les stages de formation et les stages techniques A2-C1, B1 et D1
--

Préambule :

¾ Seule une structure habilitée par la FFVoile, à jour de ses cotisations fédérales (FFVoile, Ligue et CDV) et délivrant des licences annuelles, temporaires et enseignement FFVoile à tous ses membres peut faire une demande pour être reconnue comme Centre de Formation.

¾ Les formateurs – licenciés à la FFVoile – doivent être préalablement habilités par la Ligue Bretagne de Voile (inscrits sur le listing des formateurs) pour pouvoir encadrer une formation.

¾ Toutes les formations doivent être préalablement déclarées à la Commission Formation de la Ligue Bretagne de Voile.

¾ La licence FFVoile de l'année en cours est obligatoire pour suivre, valider et exercer les prérogatives liées à une formation ou un diplôme fédéral.

¾ Le diplôme de Moniteur Fédéral ne peut pas être délivré avant 18 ans, donc les formations (B1 et D1) ne peuvent pas débuter avant que le stagiaire ait 17 ans, sauf dérogation expresse et motivée du Président de la Ligue et à partir de 16 ans révolus.

VALIDATION DU NIVEAU A2-C1 VOILE LÉGÈRE
--

L'évaluation peut être effectuée lors d'un stage ou d'un test de niveau.

1. Organisation :

L'organisateur doit être affiliée à la FFVoile et à jour de ses cotisations fédérales (FFVoile, Ligue et CDV).

2. Validation :

Des moyens pour aller sur l'eau :

¾ Sécurité avec moteur (en conformité avec l'arrêté du 09.02.1998)

¾ Flotte homogène, adaptée au niveau de pratique. Supports liés à la spécialité en nombre, en qualité et adaptés à la formation (niveau technique).

¾ L'évaluation peut être faite par un formateur B2B1 ou B2D1 option Voile Légère, ou titulaire du BEES Voile, ou BEES Stagiaire, ou BBJEPS monovalent « voile » ou plurivalent « activités nautiques-voile ».

3. Les équivalences :

Le niveau A2 du stage peut être validé par équivalence au vu des résultats sportifs du stagiaire :

¾ Epreuves de Ligue (calendrier FFVoile) – jusqu'à la fin du premier tiers du classement final par rapport au nombre de voiliers classés dans l'épreuve.

¾ Epreuves Interligues, sélectives nationales (FFVoile) et Championnat de Bretagne (classement final) – jusqu'à la fin du deuxième tiers du classement final par rapport au nombre de voiliers classés.

¾ Coupes nationales de classes – jusqu'à la fin du deuxième tiers du classement final par rapport au nombre de voiliers classés.

¾ Championnat de France (FFVoile) – sélection.

VALIDATION DU NIVEAU B1 VOILE LÉGÈRE

LE STAGE B1 FERA L'OBJET D'UN BILAN QUI DOIT ÊTRE TRANSMIS À LA LIGUE BRETAGNE DE VOILE AFIN D'ÊTRE VALIDE.

1. Structure :

Elle doit être habilitée comme Centre de Formation par la Ligue Bretagne de Voile.

Une structure permettant un accueil et un travail dans de bonnes conditions, ce qui signifie :

$\frac{3}{4}$ une salle de cours avec tables, chaises, tableau, paper-board, ...

$\frac{3}{4}$ un ou des vestiaires permettant aux moniteurs stagiaires de se changer à l'abri et de discuter « à chaud » après leurs interventions sur l'eau.

2. Organisation :

Un matériel permettant l'organisation des modules de formation et ceci dans un objectif de qualité :

$\frac{3}{4}$ un matériel vidéo afin de visualiser et d'analyser les séquences d'enseignement est conseillé car son efficacité est importante.

$\frac{3}{4}$ une photocopieuse permettant la reproduction rapide de tous documents intéressants.

$\frac{3}{4}$ Des moyens pour aller sur l'eau :

$\frac{3}{4}$ Sécurité avec moteur (en conformité avec l'arrêté du 09.02.1998)

$\frac{3}{4}$ Engins liés à la spécialité en nombre, en qualité et adaptés à la formation.

3. Validation :

$\frac{3}{4}$ Le stage se déroulera sous la responsabilité d'un Directeur de Stage titulaire du titre B2B1 habilité par la Commission Formation de la Ligue Bretagne de Voile à encadrer l'option du stage. (Ex : un formateur B2B1 Voile Légère ne peut former que des B1 Voile Légère).

$\frac{3}{4}$ Le nombre de cadre est de 1 pour huit stagiaires au maximum.

$\frac{3}{4}$ Le stage ne sera validé que dans le cas où 4 stagiaires au minimum seront formés en même temps.

4. Stagiaires :

$\frac{3}{4}$ Le stagiaire doit avoir le niveau A2-C1 à l'entrée du stage.

$\frac{3}{4}$ La formation ne peut pas débuter avant que le stagiaire ait 17 ans.

5. Temps de formation :

La durée minimum de formation est de 70 Heures.

VALIDATION DU NIVEAU D1 VOILE LÉGÈRE**1. Structure :**

Elle doit être habilitée comme Centre de Formation par la Ligue Bretagne de Voile.

2. Validation :

$\frac{3}{4}$ Le stage se déroulera sous la responsabilité d'un Maître de Stage titulaire du titre B2D1 ou d'un BEES 2^{ème} degré habilité par la Commission Formation de la Ligue Bretagne de Voile. Un formateur Voile Légère ne peut former que des D1 Voile Légère.

$\frac{3}{4}$ Le nombre de cadre est de 1 pour 2 stagiaires au maximum.

3. Stagiaires :

$\frac{3}{4}$ La possession d'un des permis suivants Carte Mer, Permis Mer (permis côtier ou permis hauturier), et / ou du certificat S (bateaux de sports en eaux intérieures) selon la zone

d'exercice recherchée afin de pouvoir conduire seul une embarcation à moteur est obligatoire avant la délivrance du diplôme. Le posséder avant le stage D1 permettra des mises en situation de formation plus efficaces.

³/₄ Un délai maximum de 18 mois ne doit pas être dépassé entre la fin du stage B1 et le début du stage D1.

4. Temps de formation :

³/₄ Le temps minimum de formation est de 70 Heures.

³/₄ Si le résultat du stage est jugé par les formateurs insatisfaisant alors celui ci sera prolongé de 35 heures au minimum et le stagiaire sera prévenu le plus tôt possible.

AUX FORMATEURS

1. Les formateurs doivent effectuer une journée de formation continue tous les trois ans sinon ils perdront leurs qualifications. Pour ce faire, ils peuvent participer soit à :

³/₄ une journée de formation continue ou au Colloque des Formateurs,

³/₄ un stage de Formation Complémentaire,

³/₄ un stage B2B1,

³/₄ un stage B2D1.

2. Les formations Voile Légère ne peuvent être validées que par un formateur habilité en Voile Légère. Un formateur Croisière ayant son monitorat Voile Légère peut demander à la Commission Régionale de Formation de lui valider son habilitation en Voile Légère.

3. Rappel : les formateurs n'étant plus habilités doivent se renseigner auprès de la ligue afin de régulariser leur situation.

LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME VOILE LÉGÈRE

ATTENTION : SEUL LES CANDIDATS MAJEURS PEUVENT SE SERVIR DE L'ATTESTATION PROVISOIRE DE RÉUSSITE QUI EST VALABLE 3 MOIS APRÈS LA VALIDATION DU NIVEAU D1 DANS L'ATTENTE DE L'AVIS DE DELIVRANCE DU DIPLÔME DE MONITEUR FÉDÉRAL VOILE PAR LA LIGUE DE VOILE DU LIEU DE DEROULEMENT DU B1.

1. Pour obtenir son diplôme, il faut :

³/₄ Faire compléter le récapitulatif des validations signées et tamponnées par les formateurs,

³/₄ Joindre les pièces suivantes au dossier : un chèque de 20 € (correspondant aux frais administratifs, au livret de formation reçu, à l'écusson et au diplôme couleur), et une copie de la licence annuelle de la FFVoile de l'année en cours.

2. Pour obtenir un duplicata ou une validation des acquis de l'expérience (V.A.E), il faut :

³/₄ Joindre les pièces suivantes au dossier : un chèque de 20 € (correspondant aux frais administratifs, à l'écusson et au diplôme couleur), et une copie de la licence annuelle de la FFVoile de l'année en cours.

Le diplôme de moniteur fédéral de voile permet d'enseigner la voile en navigation diurne et dans la limite de la zone de navigation déclarée par l'école de voile auprès de l'administration compétente. Dans tous les cas, l'exercice de cet enseignement doit s'effectuer sous le couvert de la licence fédérale, au sein d'une association affiliée à la FFVoile.

LES PASSERELLES ET EQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES FÉDÉRAUX

La possession d'un diplôme fédéral atteste des compétences minimum du titulaire. C'est pourquoi elle permet de faciliter l'accès à un autre diplôme fédéral.

Le tableau qui suit indique les dispenses accordées par la Ligue de Voile à la demande d'un(e) candidat(e).

Diplômes acquis	Moniteur Fédéral Voile Légère	Moniteur Fédéral Croisière 1 ^{er} degré	Moniteur Fédéral Croisière 2 ^{ème} degré	Entraîneur Fédéral 1 ^{er} degré	Entraîneur Fédéral 2 ^{ème} degré	Entraîneur Fédéral 3 ^{ème} degré
Diplôme visé						
Moniteur Fédéral Voile Légère		B1	- C1 - B1 - D1	- A2C1 - D1 (partie form.)	- A2C1 - B1 - D1	- A2C1 - B1 - D1
Moniteur Fédéral Croisière 1 ^{er} degré	dans le cadre d'une V.A.E			aucune	- A2C1 - B1 - D1 (partie form.)	- A2C1 - B1 - D1
Moniteur Fédéral Croisière 2 ^{ème} degré	aucune	aucune		aucune	- B1	- B1
Entraîneur Fédéral 1 ^{er} degré	- A2 - modules péda. B1	- A2 - modules péda. B1	- A2 - B1			
Entraîneur Fédéral 2 ^{ème} degré	- modules péda. B1	- modules péda. B1	- A3 - modules péda. B1	aucune		
Entraîneur Fédéral 3 ^{ème} degré	aucune	aucune	- A3	aucune	aucune	

Le tableau se lit ainsi : « un candidat titulaire d'un diplôme de Moniteur Fédéral croisière 1^{er} degré (3^{ème} colonne) qui souhaite détenir le diplôme de Moniteur Fédéral Voile Légère (2^{ème} ligne) est dispensé du stage B1 ; il lui reste l'A2C1 et le D1 à valider.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

1. A défaut d'équivalence, les diplômes et qualifications étrangers, les diplômes et qualifications français obtenus de longue date (CAEV, Livret International de Voile, ...) et les diplômes et qualifications obtenus en lien avec l'activité (STAPS, ...) peuvent conduire à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification actualisée de la FFVoile, le cas échéant après qu'une session de recyclage ait été imposée au candidat.

2. Procédure :

La demande doit être adressée à la Ligue de Voile de prise de licence, qui instruit le dossier. La décision de la Ligue peut être :

¾ la délivrance complète du diplôme,

¾ une reconnaissance d'acquis pour une partie de la formation (dispense de formation et/ou de certification),

¾ une reconnaissance sous réserve de participation satisfaisante à une session de recyclage,

¾ ou un rejet motivé de la demande.